

Check-list : Je commence à travailler

Vous avez trouvé du travail? Toutes nos félicitations! Quelles conséquences votre nouveau statut aura-t-il sur le plan des assurances? Découvrez-le ici.

DÉCOUVREZ LES 10 BONS RÉFLEXES

1 Songez à votre pension complémentaire

Si l'employeur cotise à une assurance de groupe ou un fonds de pension au profit de son personnel de manière à lui faire bénéficier plus tard d'une meilleure pension, il arrive que vous participiez aussi à son financement. Si vous êtes en service depuis un an au moins, tous les montants épargnés vous sont acquis et restent productifs d'intérêts, y compris si vous changez d'employeur. Familiarisez-vous avec votre fiche de pension annuelle et sachez que cette pension complémentaire peut constituer une part importante de votre enveloppe salariale. Jugez si le plan de pension est généreux ou au contraire, modeste.

2 N'oubliez pas l'épargne-pension

Aussitôt que vous percevez un revenu, il est fiscalement intéressant de souscrire une épargne-pension individuelle, à côté de la pension que vous constituez peut-être par l'entremise de votre employeur. L'épargne-pension vous permet de mettre de côté, d'une manière fiscalement avantageuse, jusqu'à 940 euros par an (en 2015). Plus vous commencerez à épargner tôt, plus le nombre d'années durant lesquelles les fonds rapporteront des intérêts sera élevé et plus longtemps l'avantage fiscal vous sera accordé.

[Notre brochure consacrée à l'épargne-pension peut vous intéresser.](#)

3 Affiliez-vous à une mutualité et pensez à l'assurance hospitalisation

Affiliez-vous sans tarder à une mutualité et contractez éventuellement une assurance hospitalisation, qui viendra compléter l'intervention légale si vous devez être hospitalisé. Bien des employeurs souscrivent au profit de leur personnel une assurance hospitalisation, à laquelle tous les membres du ménage peuvent généralement s'affilier. N'hésitez pas à y adhérer dès votre recrutement, pour être immédiatement protégé(e). Votre employeur ne propose pas d'assurance hospitalisation ? Voyez si vous avez la possibilité de vous affilier à celle d'un parent ou de votre partenaire cohabitant, ou souscrivez-en une à titre individuel.

4 Vous êtes protégé(e) en cas d'accident du travail...

Chaque employeur est tenu de souscrire une assurance accidents du travail au profit des membres de son personnel. Si vous êtes blessé(e) dans un accident du travail ou sur le chemin du travail, l'assurance vous indemniserait conformément aux règles établies par la loi.

5 ... voire contre bien d'autres choses encore

Votre assureur peut vous proposer une protection plus large encore, comme la couverture revenu garanti, qui complète l'intervention de la mutualité en cas d'incapacité de travail prolongée ou encore l'assurance accidents, qui intervient après un accident dans la vie privée. Il existe par ailleurs des formules flexibles, appelées « plans cafétérias », dans le cadre desquelles les travailleurs sont conviés à opter pour une assurance hospitalisation, un plan de pension, etc., dans les limites du montant mis à leur disposition par l'employeur.

6 Adaptez votre assurance auto si nécessaire

Vous habitez toujours chez vos parents, dont vous allez désormais utiliser plus fréquemment la voiture, notamment pour aller travailler ? Vous comptez utiliser le véhicule d'un tiers ? Avertissez l'assureur auto que vous figurez dorénavant au nombre des conducteurs habituels.

Consultez notre brochure consacrée à l'assurance auto.

7 Vous effectuez des déplacements professionnels ?

Si vous effectuez des déplacements professionnels (en dehors des trajets domicile-lieu du travail) à bord de votre propre voiture ou d'un véhicule de tiers, signalez-le à votre assureur auto. Voyez si votre entreprise a souscrit une assurance « missions » spécifique, qui vous permettra d'être suffisamment protégé(e) si vous utilisez votre véhicule privé à des fins professionnelles. Votre employeur vous fournit une voiture de leasing ? Vérifiez la présence des documents de bord (comme la carte verte) et voyez quelles autres couvertures (protection juridique, assurance conducteur pour le cas où vous seriez blessé(e) dans un accident que vous auriez vous-même occasionné...) il a prévues.

8 Vous habitez chez vos parents ?

Inutile de souscrire une assurance familiale distincte ! L'assurance familiale couvre votre responsabilité privée ; elle ne peut par contre jamais être sollicitée dans le cadre d'un contrat, comme le contrat de travail. La police familiale de vos parents intervenant aussi longtemps que vous résidez chez eux, vous n'avez pas à souscrire de police distincte ; par contre, faites-le absolument dès que vous commencez à voler de vos propres ailes.

Notre checklist intitulée « Vivre ensemble » ou la brochure consacrée à l'assurance familiale peuvent vous intéresser.

9 Songez dès maintenant à l'assurance de solde restant dû

Même si vous n'êtes pas encore sur le point de devenir propriétaire, plusieurs produits vous permettent d'épargner dès aujourd'hui d'une manière fiscalement avantageuse. Ceci pourra servir au financement de l'assurance de solde restant dû le jour où vous achèterez une maison ou un appartement. Cette formule vous fera écon L'assurance assistance peut s'avérer très utile en cas de panne sur la route. Par ailleurs, à présent que vous travaillez et que vous avez peut-être les moyens de partir en vacances plusieurs fois par an, une assurance voyage permanente peut être un choix judicieux. Cette formule annuelle, à laquelle peut dans certains cas être associée une assurance dépannage permanente, est souvent plus avantageuse qu'une couverture souscrite lors de chaque voyage.

Lisez notre brochure consacrée à l'assurance voyage indépendamment de l'épargne-pension, jusqu'à 2.260 euros par an d'une manière fiscalement avantageuse. La prime maximum est fonction de votre salaire ; n'hésitez pas à vous renseigner à ce sujet.

10 Pensez aux assurances voyage et assistance à l'année

L'assurance assistance peut s'avérer très utile en cas de panne sur la route. Par ailleurs, à présent que vous travaillez et que vous avez peut-être les moyens de partir en vacances plusieurs fois par an, une assurance voyage permanente peut être un choix judicieux. Cette formule annuelle, à laquelle peut dans certains cas être associée une assurance dépannage permanente, est souvent plus avantageuse qu'une couverture souscrite lors de chaque voyage.

Lisez notre brochure consacrée à l'assurance voyage.